Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260622-22062026_2A2-DE
Reçu le 24/06/2026

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Lundi 22 Juin 2026 à 10 H

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le Lundi 22 Juin à 10 Heures, s'est réuni en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Vice-Président du Conseil Départemental Maire de St-Amand-Montrond
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Fabrice CHOLLET	Membre – Conseiller Départemental Maire de St Martin d'Auxigny
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire Secrétaire de Séance
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité Qualifiée
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)

ETAIT EXCUSE :

Philippe CHARRETTE	Membre - Conseiller Départemental Maire du Subdray

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur Financer
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Nathalie CLOUET	Directrice des Politiques Sociales et Contentieuses
Michaël PHILIBERT	Directeur Commercial et de la Proximité
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 11H30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260622-22062026_2A2-DE
Reçu le 24/06/2026

BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Lundi 22 Juin 2026 à 10 H

II - LITIGES

A. AUTORISATION D'ESTER/DEFENSE EN JUSTICE

2. DOSSIER PROPRIETAIRES RIVERAINS AEROPORT

Par requête déposée auprès du Tribunal judiciaire de Bourges le 7 mai 2026, deux propriétaires des logements 8 et 12 rue Louis Blériot à Bourges, mitoyens à des logements de Val de Berry ont demandé la désignation d'un expert judiciaire pour effectuer les missions suivantes :

• Se rendre sur place, notamment au 8 rue Louis Blériot et au 12 rue Louis Blériot, ainsi que dans l'ensemble du quartier de l'aéroport où se déroulent les démolitions (notamment rues Guibeau, Latham, Nungesser et Coli, Louis Blériot, Joseph Le Brix, Guynemer) ;
• Se faire communiquer tous documents utiles (actes de propriété, plans, permis de construire, plans de masse) en collaboration avec l'architecte de l'opération et les services concernés ; se faire remettre les rapports réalisés par le CSTB et le bureau d'études SOCOTEC ;
• Visiter les immeubles, en élévation et en sous-sol si nécessaire, contigus aux propriétés bâties et non bâties ou à démolir ;
• Sans gêner la jouissance habituelle des lieux, décrire précisément l'état des maisons d'habitation 12 rue Louis Blériot et 8 rue Louis Blériot, tant intérieurement qu'extérieurement, en dressant un rapport photographique et un état descriptif et qualitatif afin de déterminer si les logements présentent des dégradations liées à leur structure, fondation, vétusté ou éventuels désordres ;
• Évaluer si les travaux de démolition ou de construction peuvent engendrer des risques pour les propriétés considérées, s'il est prudent d'envisager, le cas échéant, des vérifications exploratoires plus approfondies, s'il convient, en cas d'urgence ou de danger, de suggérer des précautions, ou mesures de sauvegarde ou travaux confortatifs nécessaires pour éviter toute aggravation afin de permettre dans les meilleures conditions techniques possibles la réalisation des travaux qui doivent être entrepris par Val de Berry.
• Indiquer le coût et la durée probables de mise en œuvre de ces mesures ;
• Fournir en général tous éléments techniques et de faits permettant à la juridiction éventuellement saisie de se prononcer sur les éventuelles responsabilités et préjudices liés aux travaux menés par Val de Berry.

Ils demandent que les frais d'expertise soient mis à la charge de Val de Berry, estimant que cette mesure est dans l'intérêt principalement de Val de Berry, ce qui n'est absolument pas le cas.

Val de Berry a sollicité un avocat pour défendre ses intérêts dans le cadre de ce dossier. Si l'expert judiciaire semble inévitable compte tenu de la demande des requérants, la prise en charge des frais d'expertise par Val de Berry est tout à fait contestable.

Je vous remercie d'autoriser le Directeur Général à défendre les intérêts de Val de Berry.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260622-22062026_2A2-DE
Reçu le 24/06/2026

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 6
POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Les membres du Bureau autorisent le Directeur Général à défendre les intérêts de Val de Berry dans ce dossier.

.....

La Secrétaire de Séance,
Christine CHEZE-DHO

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 22 juin 2026
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE